



La solidarité en action

Projet de Service

Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile

SESSAD PEP 55

*Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
(SESSAD PEP)*

Site de Bar le Duc :

*43, Rue de Champagne - BP 60013 - 55 001 Bar le Duc
Cedex*

Antenne de Verdun :

26, Avenue du Général Lemaire – 55100 Verdun

Tel : 03 29 79 31 24

Mail : sessadpep55@gmail.com

Introduction

Conformément à l'article 30 des dispositions générales des Annexes XXIV, le projet de Service du SESSAD PEP fait suite à un travail de concertation avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.

Il a été adopté par le Conseil d'Administration le.....

Présenté aux usagers le

Date et cachet de l'association AD PEP 55 Meuse

Signature de la Présidente, Diana ANDRE

Il est établi pour une durée de cinq ans.

Le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile de l'association départementale PEP 55 est soumis aux textes réglementaires suivants :

- Arrêté n° 90 -146 SGAR du 15 mai 1990 autorisant l'association départementale des PEP de la Meuse à gérer le SESSAD PEP de Bar le Duc conformément aux dispositions de l'Annexe XXIV quater au décret n° 88-423 du 22 avril 1989.
- Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : Livre III Action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services.
- Arrêté DGARS n° 2014-1474 modifiant l'agrément et la capacité d'accueil

Sommaire

I. Présentation Générale	2
1) L'association départementale des PEP de la Meuse	2
2) Le SESSAD PEP	3
a) Public accueilli	3
b) Capacité d'accueil	3
c) Financement	3
d) Zone d'intervention	3
e) Implantation et locaux	4
II. Fonctionnement du SESSAD PEP	6
1) Missions et objectifs	6
2) L'équipe pluridisciplinaire du SESSAD PEP	8
3) L'accueil et l'admission.....	9
4) Le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA)	10
5) Les lieux d'intervention.....	10
6) Poursuite ou sortie du SESSAD	11
7) Les partenaires	12
8) Place de la famille.....	13
9) L'évaluation.....	14
III. Abréviations utiles.....	15

I. Présentation Générale

1) L'association départementale des PEP de la Meuse

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Meuse (AD PEP 55) est située au 2 bis rue Lapique à Bar-le-Duc.

Elle appartient au réseau national (FGPEP) constitué de 22 unions régionales et 98 associations départementales dont l'objet statutaire est de favoriser le droit et l'accès de tous, à l'éducation, à la culture, à la santé, aux loisirs, au travail et à la vie sociale dans une société plus solidaire.

L'AD PEP 55 gère 2 domaines d'actions :

- Le domaine Social et Médico-social
- Le domaine Education Loisirs Politiques Educatives de Proximité

Le domaine Social et Médico-social est constitué d'un S.E.S.S.A.D.

(Service d'Education Spécialise et de Soins A Domicile).

Le Domaine Education Loisirs Politiques Educatives de Proximité développe des actions à caractère ludique, pédagogique et éducatif en direction de tous.

Les objectifs principaux de ces actions sont de susciter le savoir être, le savoir-faire et l'investissement des participants.

La participation de chacun doit lui permettre de découvrir différents modes d'expression culturelle, tels que la lecture, les arts plastiques, l'écriture, le chant, ...

Par leurs interventions, les professionnels et les bénévoles veillent à développer chez chaque participant :

- La confiance en soi et la motivation.
- La prise de conscience de son potentiel et ses compétences.
- La notion d'envie et de plaisir.

AD PEP 55

2 bis rue Lapique

55000 BAR LE DUC

Tél : 09.65.33.34.34

Fax : 03.29.75.87.07

E-Mail : adpep55@orange.fr

Site internet : www.pep55.fr

2) Le SESSAD PEP

Le Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile est géré par l'association départementale des PEP de la Meuse. Il est autonome car il n'est pas attaché à un établissement. Il a pour but le développement global de l'enfant ou adolescent en situation de handicap dans ses lieux de vie. Pour les enfants accompagnés par le service, la vie en milieu ordinaire reste bénéfique et adaptée à leurs besoins.

a) Public accueilli

Le SESSAD PEP est agréé pour accueillir des enfants ou des adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une Déficience Auditive (DA) ou des Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages (TSLA).

La déficience auditive est avérée.

Les TSLA font l'objet d'un diagnostic médical différentiel.

Tous les enfants ou adolescents accueillis font l'objet d'une notification MDPH.

b) Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est de 20 places sur le site de Bar le Duc et 7 places sur l'antenne de Verdun.

c) Financement

Le financement du SESSAD PEP est assuré par l'assurance maladie dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale sur arrêté préfectoral et sous forme d'une dotation globale (Article 106 II du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003).

d) Zone d'intervention

Le SESSAD PEP est un SESSAD départemental. Il couvre les besoins sur l'ensemble du département de la Meuse.

Le site de Bar le Duc accueille les enfants ou adolescents domiciliés dans la moitié sud du département de la Meuse.

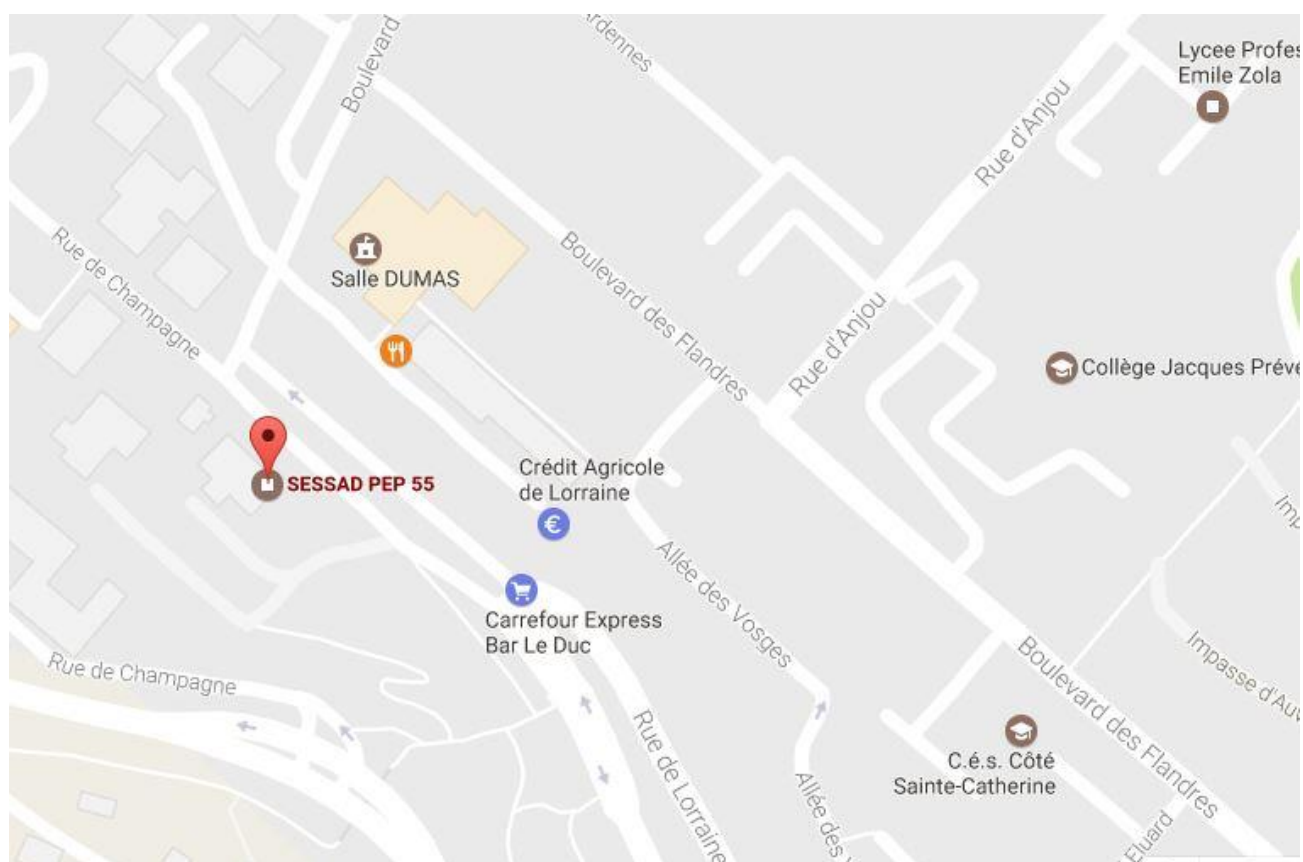
L'antenne de Verdun accueille les enfants ou adolescents domiciliés dans la moitié nord du département de la Meuse.

e) Implantation et locaux

- **Site de Bar le Duc** : Les locaux du service sont situés dans l'école élémentaire Camille Claudel, au 2^{ème} étage.



SESSAD PEP site de Bar le Duc – 43, rue de Champagne – 55000 Bar le Duc



Site de Bar le Duc

- **Antenne de Verdun :**

Le SESSAD PEP antenne de Verdun est situé dans les locaux de l'EPDAMS à Verdun.



SESSAD PEP antenne de Verdun - 26, Rue du Général Lemaire – 55100 Verdun



Antenne de Verdun

II. Fonctionnement du SESSAD PEP

1) Missions et objectifs

L'action du SESSAD tend à favoriser :

- l'épanouissement
- la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles
- l'autonomie maximale scolaire, sociale et professionnelle de l'enfant ou de l'adolescent en situation de handicap.

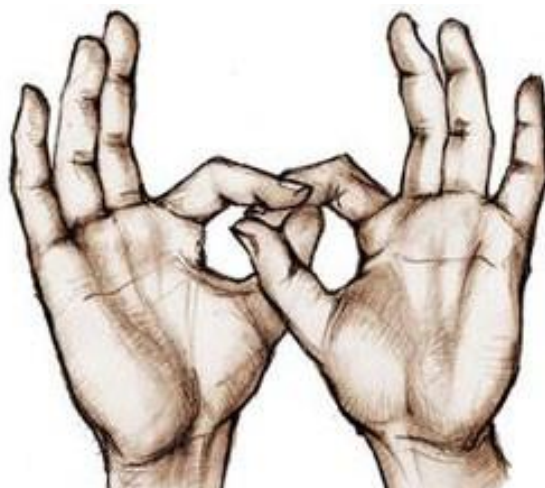
Elle tend à assurer le maintien de l'enfant ou de l'adolescent dans son milieu de vie ordinaire, familial ou scolaire.

L'accompagnement s'effectue selon trois modes différents conformément à l'agrément de la Commission Régionale délivré le 15 Mai 1990 :

- Education précoce et accompagnement familial (jeunes enfants déficients auditifs)
- Guidance parentale et soutien à la scolarité
- Accompagnement spécialisé, en lien avec les difficultés spécifiques de l'enfant

Le projet de chaque enfant est caractérisé par une prise en charge globale visant à optimiser toutes ses capacités, qu'elles soient cognitives, corporelles ou relationnelles, grâce à accompagnements à visée thérapeutique, éducative et pédagogique.

La famille est soutenue en particulier dans la prime enfance au titre de l'éducation précoce. L'un des objectifs de l'éducation précoce est de préparer l'enfant et sa famille à l'entrée à l'école.



Les enfants ou adolescents accompagnés peuvent bénéficier de différents suivis :

- Orthophonie
- Psychologie
- Ergothérapie
- Psychomotricité
- Educatif
- aide à la scolarisation par un enseignant spécialisé du service

Les séances peuvent être individuelles ou collectives. Elles se déroulent sur les lieux de vie de l'enfant, dans les établissements scolaires ou dans les locaux adaptés du service, pendant le temps scolaire ou hors temps scolaire, pendant les périodes d'ouverture du service, soit 210 jours par an.

L'accompagnement pédagogique est assuré par des enseignants spécialisés rattachés au SESSAD PEP par l'Education Nationale. Ils sont itinérants et se déplacent le plus souvent sur le lieu de scolarisation de l'enfant. Ils font partie intégrante de l'équipe pluridisciplinaire du service.



Toutes les actions menées visent :

- l'acquisition de la langue française orale et écrite, et (ou) de la langue des signes
- l'acquisition et le développement d'outils permettant l'autonomie et l'inclusion dans le milieu scolaire, social et professionnel.
- l'amélioration de la structuration spatio-temporelle, de la motricité globale ou fine (graphisme)

2) L'équipe pluridisciplinaire du SESSAD PEP

L'équipe du SESSAD est composée de :

Direction : Thierry CHANTELOUP

Pôle thérapeutique

Médecin : Dr Sylvain SPOR

Psychologues : Frédérique BULLOT (Bar le Duc)
Jean-François RENAUX (Verdun)

Orthophonistes : Joëlle MOREL (Bar le Duc)
Nathalie LASCOUX (Bar le Duc)
Aubane ROUSSEL (Bar le Duc)
Orthophonistes libéraux conventionnés (Verdun)

Ergothérapeute : Sabrina LESCROART (Bar le Duc)

Pôle éducatif

Monitrice éducatrice : Isabelle MASTINU (Spécialisée LSF) (Bar le Duc /Verdun)

Pôle pédagogique

Enseignants spécialisés : Vincent THIERY (Bar le Duc)
Sylvie BERTEAUX (Verdun)
Charlotte BARGIBANT (Verdun)

Partenaires en ULIS TSL-DA

Enseignants spécialisés : Marie-Noël MONNIN (Bar le Duc)
Christel DUVOYE (Bar le Duc)

Pôle administratif

Secrétaires comptables : Anne Laure BERTRAND
Carole PICCOLI

Agent d'entretien : Nathalie DIDERICH (Bar le Duc)

3) L'accueil et l'admission

Les familles déposent une demande auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Le dossier est ensuite étudié par l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (EPE). La décision d'orientation est prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui notifie à la famille l'ensemble de ses décisions. La famille, après avoir reçu la notification, doit ensuite prendre contact avec le service et transmettre au directeur du SESSAD PEP tous les éléments du dossier MDPH de son enfant. S'il n'y a pas de place, le dossier est mis en liste d'attente jusqu'à ce que l'accompagnement soit possible.

Lors de l'admission, la famille et l'enfant doivent participer à trois réunions distinctes :

- Visite d'admission avec le directeur (informations sur le service et sur son fonctionnement)
- Entretien médical avec le médecin du SESSAD PEP (Présentation du carnet de santé et des bilans, observations de l'enfant et échanges sur le dossier médical, sur les difficultés, les besoins et le suivi médical)
- Rencontre avec l'équipe pluridisciplinaire (Echanges sur les difficultés observées, sur la nature des troubles, sur les demandes, les attentes et les besoins)

A l'issue de la procédure d'admission, le directeur prononce ou non l'admission. Dans le cas de l'admission, il transmet un bulletin d'entrée à la famille et à la MDPH.

La famille se voit alors remettre au titre du respect du droit des usagers un livret d'accueil, conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Ce livret d'accueil contient notamment les éléments suivants :

- Le projet de Service du SESSAD PEP
- Le règlement de fonctionnement
- La charte des droits et libertés des personnes accueillies

Le Service constitue et conserve pour chaque enfant ou adolescent, dans le respect des règles de droit régissant le secret professionnel et la conservation des documents, un dossier unique individuel comportant les informations utiles à la prise en charge :

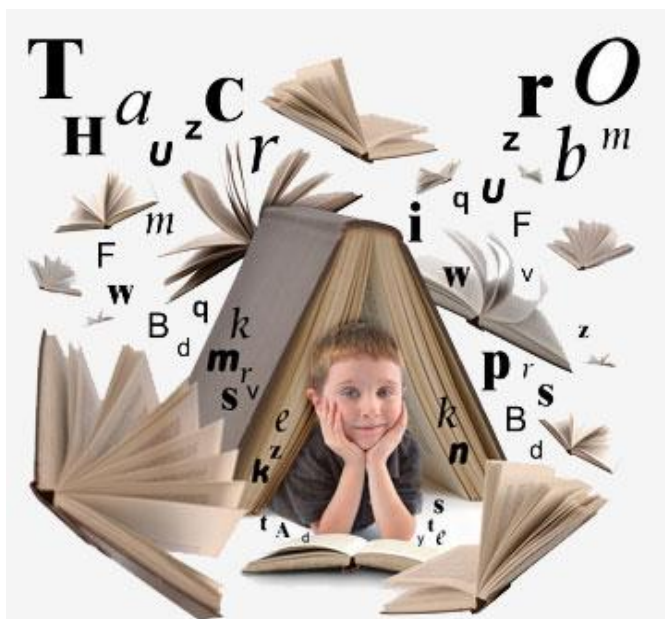
renseignements administratifs, notifications et propositions MDPH, Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA), comptes rendus de synthèse, renseignements scolaires, bilans, et dossier médical.

Ce dossier est accessible sur demande écrite adressée au Directeur du SESSAD PEP. (Cf. règlement de fonctionnement).

4) Le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA)

A l'issue de l'admission, un projet individualisé d'accompagnement est proposé au jeune et à sa famille sous la forme d'un document écrit (PIA). Il prend en compte ses besoins spécifiques et intègre son environnement.

Il est mis en place en concertation avec les différents partenaires. Il est évalué régulièrement par l'équipe pluridisciplinaire. La famille est informée des modifications apportées au PIA.



5) Les lieux d'intervention

Les interventions et les accompagnements se déroulent sur les lieux de vie et d'activité de l'enfant ou adolescent : domicile, crèche ou halte-garderie, lieux de scolarisation (école maternelle, primaire, collège, lycée), lieux de formation professionnelle, clubs sportifs ou de loisirs, ...

Quand l'intérêt de l'enfant ou de l'adolescent le nécessite, l'accompagnement par le personnel du SESSAD se fait dans les locaux adaptés du Service.

Pour développer l'autonomie, la communication et l'inclusion sociale, le SESSAD PEP peut accueillir des groupes de besoins à la journée lors de 4 journées pendant les vacances scolaires d'hiver. Il peut également organiser des transferts temporaires (Séjour de découverte) en pension complète avec nuitées pendant le début des vacances scolaires d'été. Cette possibilité est clairement signifiée lors de la visite d'admission à la famille.



Ces temps forts font partie intégrante de la prise en charge de l'enfant ou adolescent et de son projet individualisé d'accompagnement.

6) Poursuite ou sortie du SESSAD

Avant la fin de l'échéance du suivi SESSAD ou lorsque la situation l'exige, le directeur transmet ses propositions à la famille (prolongation du suivi, réorientation ou sortie).

Six mois avant la fin de la notification, une nouvelle demande d'accompagnement par le SESSAD PEP peut être faite par la famille auprès de la MDPH. Les éléments du dossier sont étudiés en Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation et sont ajoutés au dossier MDPH qui permettra à la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) de procéder à une nouvelle notification adressée à la famille.

Le non renouvellement du dossier MDPH entraîne l'arrêt du suivi par le SESSAD PEP. La préparation de l'orientation et des perspectives d'avenir fait l'objet d'un travail spécifique avec la famille et l'ensemble des partenaires.

La sortie des enfants ou adolescents est prononcée par le directeur après intervention de la décision de la CDAPH. (Article D. 312-36) Un bulletin de sortie est transmis à la famille et à la MDPH.

Le SESSAD PEP peut toutefois continuer à apporter son appui et son aide au jeune et à sa famille pendant une période de trois ans afin de faciliter son insertion sociale et professionnelle.



7) Les partenaires

Le SESSAD PEP travaille en étroite collaboration avec les différents partenaires qui participent au suivi de l'enfant ou adolescent : famille, Centres d'Actions Médico-Sociales Précoces (CAMSP), services de psychiatrie infanto-juvénile, Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP), Centres Médico-Psychologiques (CMP), Protection Maternelle Infantile (PMI), santé scolaire, services hospitaliers, Education Nationale, MDPH, Aide Sociale à l'Enfance (ASE), les enseignants d'accueil et les équipes pédagogiques, professionnels libéraux, et les services de droit commun...

Plus particulièrement, il s'inscrit dans le réseau TSLA Lorrain en lien avec le CLAP, Centre référent des troubles spécifiques du Langage et des APprentissages de lorraine du CHU de Nancy.

Il participe activement au groupe inter-SESSAD de la Meuse.

Il siège en équipe pluridisciplinaire d'évaluation à la MDPH de la Meuse.

Il participe à la commission enfance de la FEHAP et à la commission grand Est des établissements et services médicosociaux (DYS et DA)

Il impulse une dynamique dans le département de la Meuse pour :

- Sensibiliser les différents acteurs à la connaissance des troubles DYS et à la déficience auditive avec des propositions d'aménagements et d'adaptations nécessaires
- Créer un réseau « DYS » et « DA » départemental en lien avec l'Education Nationale et tous les professionnels libéraux ou médico-sociaux pour mener une réflexion et améliorer l'accompagnement.
- Sensibiliser les personnes intéressées à l'apprentissage de la langue des signes française (LSF) par des actions de formation et d'information.

Toute rencontre peut être organisée à l'initiative d'un des partenaires.

8) Place de la famille

L'équipe accompagne les parents dans la découverte de leur enfant au-delà du handicap, tout en privilégiant le rôle parental. L'information sur le handicap fait partie de l'accompagnement, en prenant en compte le ressenti de la famille lors de l'annonce.

La famille est associée autant que possible à l'élaboration du Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA), à sa mise en œuvre, à son suivi régulier et à son évaluation.

Elle est informée des modifications et des évolutions du suivi et de l'accompagnement de son enfant.

La famille et l'utilisateur ont la possibilité de s'exprimer par différents moyens mis en place par le SESSAD PEP :

- Groupe d'expression de parents : Au moins une fois par an, les familles sont invitées à se rencontrer pour échanger. Un professionnel du service anime cette réunion.
- Enquêtes de satisfaction : Elles sont anonymes et sont communiquées aux familles à différents moments pour évaluer l'admission (Deux mois après le bulletin d'entrée), l'accompagnement (Tous les ans début juillet), et la sortie du SESSAD PEP (Six mois après le bulletin de sortie).

La famille peut à tout moment demander à rencontrer chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire.



9) L'évaluation

Au cours de synthèses régulières, le projet est évalué et reconsidéré, avec la participation ou non de la famille, des différents partenaires et de l'enfant ou de l'adolescent.

Des réunions régulières ont lieu soit avec les enseignants accueillant l'enfant, soit avec les parents afin de repérer les besoins de l'enfant, d'évaluer le projet en cours d'année et d'en faire le bilan.

Toute modification du projet individualisé d'accompagnement est transmise à la famille.

Des réunions de concertations régulières entre professionnels permettent tout au long de l'année d'échanger sur les pratiques et sur les enfants ou adolescents.

Le projet de service est évalué tous les 5 ans. Le SESSAD PEP est soumis aux évaluations internes et aux évaluations externes. L'ensemble des professionnels du SESSAD PEP participe à la formation professionnelle continue.



III. Abréviations utiles

AESH : Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap

ARS : Agence Régionale de Santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASH : Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés

AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire

CAF : Caisse d'Allocation Familiale

CAMSP : Centre d'Aide Médico-Sociale Précoce

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CFA : Centre de Formation d'Apprentis

CFAS : Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé

CLAP : Centre référent pour les troubles du Langage et des APprentissages de Lorraine

CMP : Centre Médico-Psychologique

CMPP : Centre Médico-Psychopédagogique

DA : Déficient Auditif

EPE : Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation

EREA : Établissement Régional d'Enseignement Adapté

ESS : Equipe de Suivi de Scolarisation

GEVA-sco : Guide d'EVAluation des besoins de compensation des enfants dans le cadre de leur scolarité

LSF : Langue des Signes Française

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé

PEP : Pupilles de l'Enseignement Public

PIA : Projet Individualisé d'Accompagnement

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

SEGPA : Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile

TDAH : Trouble du Déficit de l'Attention et Hyperactivité

TSLA : Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages

ULIS : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire

Fait à Bar le Duc, le 4 février 2017

Thierry CHANTELOUP, directeur du SESSAD PEP



SESSAD PEP 55

